

**COMMUNAUTE de COMMUNES
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

Appel des membres :

Présents délégués (43)

AINCREVILLE	: M. RAVENEL Guy	
AUTREVILLE ST LAMBERT	: /	
BAALON	: M. CORVISIER Jean Pierre	
BANTHEVILLE	: M. NICOLET Guy représenté par M. CORNETTE André	
BEAUCLAIR	: M. WATRIN François	
BEAUFORT	: M. SANTOIRE Guy	
BRIEULLES	: M. AUTRET Henri	
BROUENNES	: M. KAZUK Bernard	
CESSE	: /	
CLERY LE GRAND	: M. CHARDIN Philippe	
CLERY LE PETIT	: M. LELORRAIN Vincent	
CUNEL	: /	
DANNEVOUX	: M. VUILLAUME Michel	
DOULCON	: M. PLUN Alain	M. MAYOT Vincent
DUN	: /	Mme BIELLI Renée
	M. GODET Gérard	
FONTAINES ST CLAIR	: /	
HALLES SOUS LES COTES	: /	
INOR	: M. HABLOT Hervé	
LAMOUILLY	: Mme AUBRY Nelly	
LANEUVILLE SUR MEUSE	: M. PIERSON Cédric	M. MANSUY Eric
LINY DVT DUN	: M. REUTER Alain	
LION DVT DUN	: M. WINDELS Daniel	
LUZY ST MARTIN	: M. DUPUIS Daniel	
MARTINCOURT	: M. JACQUEMOT Jean	
MILLY / BRADON	: M. DOURY Gilles	
MONT DVT SASSEY	: /	
MONTIGNY	: M. LEFORT Michel	
MOULINS ST HUBERT	: /	
MOUZAY	: M. BELKESSA Pierre	M. BALDO Raymond
	/	M. LEFEBVRE Pierre
MURVAUX	: M. GATTUSO Dominique	
NANTILLOIS	: M. NANAN Manuel	représenté par M. SALAUN Patrick
NEPVANT	: /	
OLIZY SUR CHIERS	: M. FALVY Sylvain	
POUILLY SUR MEUSE	: M. GUICHARD Daniel	
SASSEY	: /	
SAULMORY VILLEFRANCHE	: M. ANSMANT Claude	
SIVRY / MEUSE	: M. DE CARVALHO Albert	M. VENANTE Claude
STENAY	: M. PERRIN Stéphane	Mme CESARINI Yvette
	M. LEGER Daniel	Mme GRANDPIERRE Denise
	/	Melle THOUVENIN Ghislaine
	M. CROS Jean Noël	/

	/	/
	M. BREDA Alain	/
	M. COLLET Romuald	/
	/	
VILLERS DVT DUN	:	/
VILOSNES HARAUMONT	:	/
WISEPPE	:	M. JAVELOT Yves

Les procurations suivantes avaient été données (12) Nbre

Par Monsieur BAUDIER Jean Marie, Conseiller Communautaire de la commune d'Autreville St Lambert à M. JACQUEMOT Jean,
 Par Monsieur DUMAY Daniel, Conseiller Communautaire de la commune de Cesse à M. PIERSON Cédric,
 Par Madame WOITIER Valérie, Conseillère Communautaire de la commune de Fontaines St Clair, à M. GUICHARD Daniel,
 Par Monsieur QUIRING Martin, Conseiller Communautaire de la Commune de Halles sous les Côtes à M. WATRIN François,
 Par Monsieur GERARD Jean Jacques, Conseiller Communautaire de la Commune de Moulins st Hubert à M. FALVY Sylvain,
 Par Monsieur GRAFTIAUX Jean Marie, Conseiller Communautaire de la Commune de Nepvant à Mme AUBRY Nelly,
 Par Monsieur COLLET Michel, Conseiller Communautaire de la Commune de Stenay à M. LEGER Daniel,
 Par Madame DENEUVE Florence, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. CROS Jean Noël,
 Par Monsieur CULOT PONCE Hervé, Conseiller Communautaire de la Commune de Stenay à M. COLLET Romuald,
 Par Madame DAUNOIS Chantal, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à Mme GRANDPIERRE Denise,
 Par Madame BURTEAUX Dominique, Conseillère Communautaire de la commune de Stenay à Mme CESARINI Yvette,
 Par Mme ARVIS Sylvie, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. PERRIN Stéphane.

Absents (08)
 Dont Excusés (08)

Monsieur SIBILLE Pierre	CUNEL
Monsieur JACQUET Alain	DUN
Monsieur MARTINEZ Olivier	MONT DEVANT SASSEY
Monsieur PIERRARD David	MOUZAY
Madame BAUDIER Marie Noëlle	SASSEY
Madame BOKSEBELD Véronique	STENAY
Monsieur WATRIN Alain	VILLERS DEVANT DUN
Monsieur VAUDOIS Gérard	VILOSNES HARAUMONT

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur LELORRAIN Vincent, Conseiller Communautaire de la Commune de CLERY LE PETIT est nommé Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017
à 20h à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Monsieur Vincent LELORRAIN
- Remercie Madame Evelyne JACQUET, Conseillère Départementale du canton de Stenay, pour sa présence,
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du Procès-verbal des deux derniers conseils communautaires

2. Finances

- Point Financier : **Situation arrêtée au 29 Novembre 2017**
- Délibération n°2017-130 : **Décision Modificative n°13 – Budget Général - Investissement**
- Délibération n°2017-131 : **Décision Modificative n°14 - Achat de véhicules par la CODECOM**
- Délibération n°2017-132 : **Décision Modificative n°15 - Achat de véhicules chantier d'insertion**
- Délibération n°2017-133 : **Décision Modificative n°16 - Subvention exceptionnelle aux Offices de Tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois**
- Délibération n°2017-134 : **Décision Modificative n° 17 - Soutien à l'action « Passeurs de Mémoire de la Grande Guerre »**
- Délibération n°2017-135 : **Décision Modificative n° 18 – Réparations dans des locaux appartenant à la CODECOM**
- Délibération n°2017-136 : **Recrutement d'un orthoptiste et acquisition de matériel**
- Délibération n°2017-137 : **Subventions aux écoles**
- Délibération n°2017-138 : **Aides à l'installation des professionnels de santé au sein des Maisons de Santé**

3. Développement économique et urbanisme

- Délibération n°2017-139 : **Modification du PLUI d'Olizy-sur-Chiers**
- Délibération n°2017-140 : **Contrats ADELPHÉ et CITEO, Barème F**
- Délibération n°2017-141 : **Validation de l'apport volontaire comme mode de collecte des recyclables hors verre sur l'ensemble du territoire**

4. Ordures ménagères

- Délibération n°2017-142 : **Etude d'optimisation des déchetteries du territoire et demande de subventions**

5. Institution et vie politique

- Délibération n°2017-143 : **Désignation d'un Vice-Président référent à l'urbanisme**

6. Intercommunalité

- Délibération n°2017-144 : **Demande d'adhésion de la CODECOM de Damvillers-Spincourt à SMD Pépinière d'entreprises**

7. Personnel

- Délibération n°2017-145 : **Augmentation du plafond RIFSEEP pour le groupe C1-1**

8. Autres

- Délibération n°2017-146 : **Validation du rapport de la CLECT**
- Délibération n°2017-147 : **Décision Modificative n°19 – Intérêts d'emprunt**

9. Questions diverses

1 – Approbation du Procès-verbal des deux derniers conseils communautaires

Monsieur le Président demande si des remarques ou des modifications sont à apporter aux procès-verbaux des Conseils Communautaires du 11 juillet 2017 et du 26 septembre 2017.

Mlle Ghislaine THOUVENIN souhaite apporter quelques précisions et corrections sur le PV de l'AG du 26 septembre. Elle tient, auparavant, à remercier, au nom des enseignants, des enfants et des parents, la Codecom pour son soutien, et plus particulièrement, toutes les personnes qui ont cru en ce projet et n'ont pas hésité à voter pour l'attribution de cette subvention, qui n'ont vu que l'intérêt des enfants, dans un souci d'harmonisation, sur un nouveau territoire, et l'intérêt pédagogique que cela pouvait leur procurer.

Depuis plusieurs années, l'APE aide les deux écoles de Stenay en versant un chèque (résultat de leurs diverses manifestations) pour les différents projets, sorties des écoles. Cette année, ayant trouvé ce projet innovant et intéressant d'un point de vue pédagogique, ils ont donc offert dernièrement un chèque, substantiel à la coopérative. Devant cette assemblée, Mlle Ghislaine THOUVENIN tient à les remercier.

Pour répondre à M. Le Maire de Stenay, il est donc tout à fait possible que cette association finance des projets de quelle que nature que ce soit, dans la mesure où les membres y trouvent un intérêt pédagogique et un plus pour les enfants. Afin d'apporter un soutien financier, l'APE avait organisé des actions.

Pour répondre à M. Pierre BELKESSA, dans le fait de « suivre ce qui était fait les années précédentes sur les anciens territoires », il faudra alors expliquer l'intérêt d'une fusion.

En effet, avec la fusion, il n'est plus question d'anciens territoires mais d'un nouveau territoire ; le but étant d'harmoniser les pratiques, et non pas de les conserver.

M. Pierre BELKESSA précise que, sur les « anciens territoires », chacun avait ses pratiques budgétaires et, que l'harmonisation doit faire au mieux et aller vers le haut. En ce qui concerne la demande de subvention, le délai de 8 semaines n'a pas été respecté.

M. Romuald COLLET répond que le dossier de subvention est passé au mois de juin

Melle Ghislaine THOUVENIN ajoute qu'en ce qui concerne la subvention versée par l'USEP Labalanmousse, la déclaration est fautive. Les coopératives scolaires sont gérées, par différents organismes (OCCE ou USEP), au choix de l'école. Pour l'école Albert TOUSSAINT, c'est l'USEP qui gère la trésorerie de l'école. Les 1500 € ont donc été apportés par l'école (USEP – Ecole Albert TOUSSAINT) et non pas par Labalanmousse qui, d'ailleurs, ne dispose pas d'une telle somme sur son compte.

Pour répondre à Monsieur Jean-Jacques GERARD, sur la cinquantaine d'enfants, une seule n'a pas pu venir ayant subi un accident grave quelques jours avant la rentrée malgré la volonté de l'équipe enseignante et celle du médecin. La maman était trop inquiète pour la laisser partir. Elle a donc été scolarisée dans une autre classe.

Concernant la question de Madame Florence DENEUVE sur la part des enseignants et des accompagnateurs, Mlle Ghislaine THOUVENIN s'étonne qu'une telle question émane d'une enseignante qui doit savoir que, quelle que soit la sortie, cinéma à Stenay, Mémorial à Verdun, classe de découverte en Normandie ... les enseignants bénéficient de la gratuité. La part des enseignants n'a donc pas été financée par la Codecom. L'organisme avec lequel l'établissement scolaire a travaillé offrait 4 gratuités plus celle du chauffeur. Les accompagnateurs, autres qu'enseignants, tenaient à régler leur part car ils ne voulaient pas entendre qu'ils étaient partis « en vacances », « aux frais de la princesse ».

Melle Ghislaine THOUVENIN remercie l'Assemblée pour son attention.

M. Stéphane PERRIN précise qu'il ne souvient pas avoir tenu ces propos.

Les procès-verbaux sont approuvés.

POINT FINANCIER

Situation arrêtée au 29 Novembre 2017

M. Alain PLUN demande s'il est possible de recevoir les documents par mail.

M. Le Président répond que oui

M. Daniel LEGER précise qu'il y a un nombre important de points financiers et qu'il aurait été intéressant de réunir la commission finances avant cette Assemblée Générale.

M. Le Président explique que depuis le mois de mai, jusque septembre, l'organisation a été un peu plus compliquée mais qu'il est possible de réunir cette commission en décembre.

M. Daniel LEGER ajoute qu'il n'a aucun doute sur les difficultés d'organiser ces commissions et qu'il s'agissait simplement d'une simple remarque.

DELIBERATION N°2017-130
Décision Modificative n°13 – Budget Général - Investissement

Le Président explique que dans le cadre du Budget Primitif, la ligne budgétaire concernant les cautions n'a pas été reportée. Il est donc nécessaire de procéder à une Décision Modificative afin de pouvoir enregistrer les cautions payées et reçues par la collectivité.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative de la façon suivante :

Décision modificative n°13				
Section investissement				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	
			Recettes	Dépenses
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	+6 000€	
165	Dépôts et cautionnements reçus	-		+6 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCEPTER les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux articles cités,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

DELIBERATION N°2017-131
Décision Modificative n°14 - Achat de véhicules par la CODECOM

La fusion ayant créé de nouveaux besoins en personnel et en matériel, que ce soit en acquisition comme en renouvellement, il est donc nécessaire d'acquérir de nouveaux véhicules pour les besoins des services.

Il est proposé l'acquisition de :

- Un véhicule d'occasion de type Clio ou équivalent pour un montant maximum de 4 000€
- Un véhicule d'occasion de type Kangoo ou équivalent pour un montant maximum de 4 000€

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative de la façon suivante :

Décision modificative n°14
Section investissements
Dépenses

Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2182	Matériel de transport	104	8 000€	
020	Dépenses imprévues	-		-8 000€

M. Sylvain FALVY prend la parole au nom de Monsieur Jean-Jacques GERARD qui souhaite s'exprimer à ce sujet : « Les fusions d'intercommunalités étaient censées produire des économies, or, je lis « La fusion ayant créé de nouveaux besoins en personnel et en matériel ». Quels sont les nouveaux services qui ont été créés (c'est à dire qui n'existaient pas auparavant, dans aucune des 2 Codecom). Les véhicules sont là pour le besoin des services lorsque nécessaire et non pour confort du personnel. Chacun doit se rendre sur son lieu de travail par ses propres moyens. La Codecom n'a pas à mettre des véhicules à disposition du personnel. Autant il est anormal qu'un employé utilise son véhicule personnel pour les besoins du service, autant il est anormal que les véhicules de services soient utilisés à des fins personnelles. Qu'est devenue la camionnette publicitaire utilisée par M. BEAUCHAMP à une époque ? Si elle est toujours à la disposition, quelles sont les activités de M. Daniel BEAUCHAMP au sein de la Codecom. De plus, acheter un petit véhicule et une camionnette avec un budget de 4 000 Euros maximum est une aberration, pour plusieurs raisons. De une, le prix de marché est totalement surfait du fait de la demande importante dans le créneau. De deux, les véhicules seront âgés et kilométrés, et généreront des frais d'entretien hors norme. »

M. Le Président confirme que la fusion doit entraîner des économies mais que c'est difficile. Le véhicule de M. FERREIRA n'est plus fiable et son kilométrage élevé (300 000kms). Le chantier d'insertion a besoin d'un véhicule 5 places (encadrant + personnel). Concernant M. Philippe CAU, il est important de préciser que des économies ont été réalisées notamment sur le suivi de chantier. Il prouve chaque jour que la création de son poste était indispensable. Il est en effet anormal qu'il utilise son véhicule personnel pour ses déplacements. Ces véhicules sont, chaque soir, parqués à la Codecom. Concernant le véhicule publicitaire utilisé par M. BEAUCHAMP, il a été tout simplement mis à nu. Il travaille deux jours par semaine à Pouilly et il a donc, à disposition, le véhicule de la Codecom. C'est l'exception mais la situation est délicate. En effet, il semble incohérent de faire venir M. Daniel BEAUCHAMP d'Inor à Stenay pour repartir ensuite à Pouilly mais, si l'assemblée souhaite changer ce mode de fonctionnement c'est tout à fait possible.

M. Jean-Pierre CORVISIER précise que, depuis la présence de M. Philippe CAU, les conditions de travail, qui étaient parfois dangereuses, ont été remises à plat.

M. Le Président ajoute qu'il a donné son accord pour l'achat de chaussures de sécurité et de vêtements adéquats, et que ces acquisitions étaient obligatoires pour être dans la légalité au niveau des conditions de travail. Monsieur Philippe CAU a aussi un rôle important dans la gestion du personnel liée à la formation, aux problèmes d'heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (62 voix pour, une abstention) décide :

- DE VALIDER l'acquisition de véhicules pour les besoins des services de la CODECOM,
- DE FAIRE PASSER cette dépense en tant que dépense imprévue
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

DELIBERATION N°2017-132

Décision Modificative n°15 - Achat de véhicules chantier d'insertion

Il est nécessaire d'acquérir un véhicule pour le chantier d'insertion.

Il est proposé l'acquisition de :

- Un véhicule de type camion benne disposant d'une cabine 5 places pour les besoins du chantier d'insertion pour un montant maximum de 12 000 € dont une subvention demandée de 6 000 €

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative de la façon suivante :

Décision modificative n°15				
Section investissements				
Dépenses				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2182	Matériel de transport	123	12 000€	
020	Dépenses imprévues	-		-6 000€
Recettes				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
1328	Subventions Autres	123	6 000€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (62 voix pour, une abstention) décide :

- DE VALIDER l'acquisition de véhicules pour les besoins des services de la CODECOM,
- DE FAIRE PASSER cette dépense en tant que dépense imprévue
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

DELIBERATION N°2017-133

Décision Modificative n°16 - Subvention exceptionnelle aux Offices de Tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois subventionnait les deux Offices de Tourisme des anciens territoires, or, en vertu de la loi Notré et suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2017, il est imposé qu'il n'existe sur le territoire qu'un outil unique au service de la promotion, de l'accueil, du développement du tourisme.

Ainsi au vu des situations financières des deux Offices de Tourisme et dans l'attente de leur fusion, le Président a proposé aux Conseillers Communautaires d'effectuer un versement de soutien aux Offices de Tourisme pour la période décembre-mars dont le montant sera fixé lors de l'assemblée.

Décision modificative n°16				
Section fonctionnement				
Dépenses				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
6574	Subventions aux associations	-	A débattre	
	Excédent de fonctionnement capitalisé	-		A débattre

M. Pierre BELKESSA explique que le terme « exceptionnelle » le gêne, que le vote concerne le complément pour 2017 et l'ouverture du 1^{er} trimestre 2018.

M. Le Président répond que les comptes sont totalement dans le rouge et que c'est là, que le terme « exceptionnelle » prend sa signification.

M. Stéphane PERRIN ajoute que la subvention pour les trois premiers mois 2018 est considérée comme exceptionnelle, que, normalement les subventions ne sont pas versées par anticipation mais que, pour terminer l'année 2017 en toute quiétude, une délibération modificative a été mise en place. Ainsi, 15 000 € seront versés à chaque office pour clôturer l'année 2017 et 15 000 € pour démarrer l'année 2018, soit 2 x 30 000 €

M. Daniel WINDELS précise qu'au dernier CA, le trésorier était dans une situation délicate en indiquant qu'avec un déficit de 6 000 € il ne pouvait pas verser les salaires.

M. Stéphane PERRIN rétorque que, contrairement à ce qu'a annoncé le trésorier de l'Association, les salaires de novembre ont été versés.

M. Le Président rapporte avoir prévenu le trésorier que ce sujet allait être traité en assemblée générale et qu'il veillerait à régler cette situation rapidement.

M. Sylvain FALVY demande quel sera l'avenir de ces deux OTSI.

M. Le Président répond qu'il n'y aura plus qu'un seul office et qu'il sera important de revoir le nombre de postes. Il faudra une convention d'objectifs et de moyens.

M. Stéphane PERRIN ajoute qu'ils sont conscients du travail que cela va nécessiter, qu'il n'est pas possible de maintenir les équipes. Il va y avoir de grandes modifications. Sur la partie technique, il y a grand intérêt, pour les deux offices, d'aller jusqu'à la fin des contrats aidés.

M. Alain PLUN tient à préciser que les élus n'ont jamais été interrogés sur la création des emplois aidés, qu'il est temps de remettre de l'ordre.

Melle Ghislaine THOUVENIN se questionne à savoir si la collectivité aurait été obligée de verser de telles sommes si les deux offices avaient fusionnés en 2017.

M. Stéphane PERRIN répond par la positive

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (62 voix pour, une abstention) décide :

- **D'OCTROYER une subvention de 15 000€ pour finir l'année 2017 à l'Office de Tourisme du Pays de Stenay,**
- **D'OCTROYER une subvention de 15 000€ pour débiter l'année 2018 à l'Office de Tourisme du Pays de Stenay sous réserve d'avoir statué sur le futur de l'association,**
- **D'OCTROYER une subvention de 15 000€ pour finir l'année 2017 à l'Office de Tourisme du Val Dunois,**
- **D'OCTROYER une subvention de 15 000€ pour débiter l'année 2018 à l'Office de Tourisme du Val Dunois,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

DELIBERATION N°2017-134

Décision Modificative n° 17 - Soutien à l'action « Passeurs de Mémoire de la Grande Guerre »

Les commémorations du Centenaire de la Grande Guerre faisant partie des événements marquants animant les territoires meusiens, il a été offert à la Communauté de Communes l'opportunité de participer à un projet d'insertion en faveur de jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et du Plan Priorité Jeunesse en cohérence avec les démarches portées par le Département et la région Grand Est.

L'action « Passeurs de Mémoire de la Grande Guerre » se traduira par la mise en place d'un projet de type « chantier jeunes » sur le territoire porté par l'Association Meusienne de Prévention (AMP). L'action se centrera sur la restauration du patrimoine de la Grande Guerre ainsi que sur la valorisation de parcours touristiques sur ces sites de mémoire. La spécificité de ce projet réside également dans le fait que les jeunes impliqués dans cette action se trouvent dans une situation de décrochage scolaire.

Le Président et le Bureau Communautaire proposent aux Conseillers Communautaires de participer à l'action « Passeurs de Mémoire de la Grande Guerre ».

Cependant, il est demandé à la Communauté de Communes une participation financière à hauteur de 7 500€.

Décision modificative n°17				
Section fonctionnement				
Dépenses				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
6574	Subventions aux associations	-	7 500€	
	Excédent de fonctionnement capitalisé	-		-7 500€

M. Le Président demande qui devra identifier les sites à remettre en état.

M. Stéphane PERRIN répond que les communes vont être associées au projet pour identifier les besoins ainsi que l'AMP et les jeunes.

M. Albert DE CARVALHO souhaite savoir combien de jeunes seront associés à projet et comment le transport sera assuré.

M. Stéphane PERRIN explique que l'AMP dispose d'un véhicule.

M. Gérard GODET se questionne sur la sélection des participants.

M. Stéphane PERRIN précise que des partenaires comme l'E2C, la mission locale, la justice... mais aussi les maires pourront faire connaître l'existence de ces jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'OCTROYER** une subvention de 7 500 € pour l'année 2017/2018 à l'Association Meusienne de Prévention au titre de l'action « Passeurs de Mémoire de la Grande Guerre »
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

DELIBERATION N°2017-135

Décision Modificative n° 18 – Réparations dans des locaux appartenant à la CODECOM

Suite à la réception d'un courrier de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, il a été signalé une dégradation au niveau de la porte d'entrée dans le local de la boucherie de Dannevoux dont la Communauté de Communes est propriétaire.

S'agissant d'un problème de sécurité sanitaire, il convient de rénover la porte dans les plus brefs délais.

De plus, un logement à Fontaines-St-Clair a besoin de voir sa douche réparée, s'agissant d'un besoin indispensable pour le logement, il est proposé d'effectuer cette réparation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à effectuer cette opération, qui entrainera une Décision Modificative comme suit :

Décision modificative n°18				
Section investissement				
Dépenses				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2135	Agencement et aménagement des constructions	119		-2 500€
2132	Immeuble de rapport	124	+2 000€	
21732	Immeuble de rapport	122	+500	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER la Décision Modificative,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

DELIBERATION N°2017-136

Recrutement d'un orthoptiste et acquisition de matériel

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a mandaté un cabinet de recrutement pour tenter de faire venir des médecins généralistes et spécialistes. Aussi, un orthoptiste serait intéressé pour s'implanter sur le territoire.

Le président informe que les orthoptistes sont des professionnels qu'il est possible de rencontrer dans les cabinets d'ophtalmologie et qui interviennent en amont de la consultation du médecin, pratiquant différentes mesures de l'œil et différents examens de votre vision. Il peut réaliser entre autres l'acuité visuelle, la réfraction, participer à l'adaptation et à la manipulation des lentilles de contact, mesurer la pression intraoculaire, réaliser une tomographie à cohérence optique...etc.

Dans un contexte de diminution démographique importante du nombre d'ophtalmologistes, de l'augmentation des actes techniques ainsi que de l'accroissement et du vieillissement de la population, la filière visuelle a dû se réorganiser. Les partenaires privilégiés que sont les ophtalmologistes confient trois quarts des mesures techniques à l'orthoptiste.

Au vu de notre territoire, le président signale qu'il sera difficile d'attirer un ophtalmologiste, mais qu'un orthoptiste est une alternative très viable pour la population.

Cependant, il n'y a aucun matériel et l'orthoptiste ne peut commencer à exercer.

Ainsi, le Président propose d'acquérir le matériel et de lui proposer une location de celui-ci sous la forme de location-vente, aux termes qui seront évoqués dans une convention à venir et à signer avec l'orthoptiste. Cela pourra prendre la forme d'un crédit-bail ou d'un surloyer.

Renseignements pris, le montant du matériel à acquérir est d'approximativement 30 000 €. Il propose que soit envisagée une somme de 30 000 € pour l'achat du matériel afin d'équiper le cabinet de l'orthoptiste.

M. Le Président ajoute que l'orthoptiste, d'origine tunisienne, devrait venir en février mais qu'il n'a pas de matériel. L'acquisition devrait s'élever à 30 000 €. Il est déjà mis au courant sur l'éventualité de mettre en place un sur loyer avec une vente à terme, sur 3 ans.

M. Hervé HABLOT demande s'il n'est pas possible de mettre en place une location-vente pour ce matériel.

M. Le Président répond que c'est proposition envisageable mais le coût reste élevé.

M. Hervé HABLOT se questionne à savoir quels sont les risques si le professionnel décide de partir.

M. Le Président précise que le matériel sera rendu mais qu'il y aura des pénalités.

M. Daniel LEGER souhaite connaître la formule choisie par la dentiste.

M. Le Président informe qu'elle accepte qu'une convention soit mise en place et qu'il y aura une revente dans 3 ans.

M. Renée BIELLI rétorque que ce délai est trop court et qu'il est préférable de prévoir sur 5 années.

M. Le Président tient à signaler que s'il est possible pour elle de rembourser sur 3 années il en sera ainsi mais, que, dans le cas contraire, il est possible d'étendre ce délai à 5 ans maximum.

M. Guy RAVENEL pense qu'il est important de savoir comment cela va se passer mais, sans le recul nécessaire, cela semble difficile.

M. Le Président ajoute qu'il va y avoir beaucoup de travail et que l'ARS reconnaît la présence de l'orthoptiste comme nécessaire et souhaite qu'il intervienne aussi sur l'arrondissement de Verdun. Il est important qu'il puisse travailler avec les enfants scolarisés sur le secteur.

M. Jean JACQUEMOT aimerait savoir où se procurer les coordonnées des différents médecins.

M. Le Président répond que la liste des professionnels, ainsi que leurs coordonnées, seront envoyés aux maires de chaque commune. Une association a été créée, la Présidente est Mme Véronique DI MARCO, la Vice-Présidente Mme Martine CLAUDEL, le Trésorier M. Benjamin HENRIOT, les secrétaires Mme DIMOVA et un professionnel du Val Dunois. Le Docteur VALLIERE était présent à la réunion d'hier et devrait, à priori, adhérer à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER l'acquisition de matériel à hauteur de 30 000€ pour les besoins de l'installation de l'orthoptiste,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

DELIBERATION N°2017-137
Subventions aux écoles

Suite à la Commission Scolaire et la réunion du Bureau Communautaire, il est proposé aux Conseillers communautaire de voter des subventions allouées aux écoles afin d'organiser des sorties pour les élèves.

Il est proposé de donner 20€/enfant en maternelle.

Il est proposé de donner 30€/enfant en primaire.

Il est proposé de donner une enveloppe supplémentaire de 200€/enfant de CM2 afin d'organiser chaque année une classe de découverte dans le but d'élargir leurs horizons et d'aider financièrement les familles.

Au vu du nombre d'élèves moyen en CM2 sur le territoire, l'augmentation de l'enveloppe sera approximativement de 20 000€.

M. Jean-Noël CROS demande qui est le nouveau Vice-Président aux affaires scolaires et s'il est possible de revoir les horaires des réunions qui sont régulièrement organisées le matin à 9h.

M. Cédric PIERSON répond que, jusqu'à présent, personne ne s'était plaint mais qu'il est tout à fait possible de changer ces horaires.

M. Daniel WINDELS ajoute qu'il n'y a pas de nouveau Vice-Président mais que c'est la même équipe qui travaille toujours ensemble.

M. Guy RAVENEL souhaite connaître le budget global pour les écoles.

M. Le Président informe qu'il s'élève à 70 000 €

M. Ghislaine THOUVENIN aimerait savoir quel sera la situation des enfants de CM1 scolarisés dans un cours double CM1/CM2 ?

M. Le Président explique que la subvention s'applique uniquement pour les enfants des classes de CM2.

M. Ghislaine THOUVENIN pose la question à savoir qui, dans ce cas, gèrera les enfants qui ne partent pas.

M. Le Président répond que si la formule ne convient pas, il faudra en reparler.

M. Pierre BELKESSA tient à préciser que, pour lui, il y a une harmonisation à la baisse, notamment pour le secteur du Val Dunois.

M. Le Président démontre que ce n'est pas une harmonisation vers le bas puisque, sur le secteur de Stenay, il n'y avait aucune subvention versée auparavant.

M. Pierre BELKESSA rétorque que c'est un retour arrière, que les enfants du Val Dunois partent depuis maintenant 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (59 voix pour, 3 abstentions, 1 non-participation) décide :

- **DE MODIFIER** la répartition actuelle des subventions aux écoles pour celle proposée,
- **DE PARTICIPER** financièrement à la classe de découverte à hauteur de 200€/enfants,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

DELIBERATION N°2017-138

Aides à l'installation des professionnels de santé au sein des Maisons de Santé

Le Président propose que, dans un souci d'équité quant à la date d'arrivée dans la structure, la délibération concernant l'installation de nouveau professionnel de santé au sein des Maisons de Santé du territoire soit modifiée.

Il est proposé les changements suivants dans la délibération n°2017-091:

- **Actuellement :** Le Conseil Communautaire décide de ne pas faire payer la location des bureaux de la Maison de Santé de Stenay jusqu'au 31 décembre 2017 aux nouveaux médecins généralistes recrutés sur le territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois.
- **Proposition :** Le Conseil Communautaire décide de mettre à disposition à titre gratuit les bureaux des Maisons de Santé du territoire durant les 6 mois suivant le recrutement d'un professionnel de santé au sein des Maisons de Santé, sous réserve de ne pas avoir bénéficié d'une aide similaire dans des locaux fournis par la Communauté de Communes.

De plus, le Président propose selon une logique similaire de modifier la décision suivante :

- **Actuellement :** Le Conseil Communautaire décide de prendre en charge jusqu'à 500 € mensuel maximum de location (charges incluses) et ce jusqu'au 31 décembre 2017, pour un logement pour les nouveaux médecins généralistes recrutés sur le territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois
- **Proposition :** Le Conseil Communautaire décide de prendre en charge jusqu'à 500€ mensuel maximum de location (charges incluses) et ce durant les 6 mois suivant le recrutement d'un professionnel de santé au sein des Maisons de Santé, sous réserve de ne pas avoir bénéficié d'une aide similaire dans des locaux fournis par la Communauté de Communes.

M. Alain PLUN demande si, actuellement, les médecins versent un loyer.

M. Le Président répond que non.

M. Alain PLUN ajoute que les professionnels déjà en activité sur le secteur du Val Dunois devront payer puisqu'ils n'ont pas été recrutés.

M. Le Président affirme que ces aides s'appliqueront à tous les professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (61 voix pour, 1 abstention, 1 contre) décide :

- **DE MODIFIER** le régime d'aides à l'installation instauré pour les professionnels de santé travaillant dans les maisons de santé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

DELIBERATION N°2017-139
Modification du PLUI d'Olizy-sur-Chiers

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ;
VU la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 160-1, L161-1 et suivants et R 161-1 et suivants ;

VU le décret N°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal d'Olizy-sur-Chiers en date du 13 avril 2015 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU l'arrêté municipal du 04 janvier 2017, portant ouverture d'enquête publique relative à la carte communale ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 29 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Meuse du 14 septembre 2016 ;

VU le projet de carte communale qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures de la carte communale, concernant l'ajout dans la zone constructible :

- D'une partie de la parcelle AA270 au Nord du village.
- D'une partie de la parcelle AA37 au Sud du village.
- De la parcelle B446 et d'une partie de la parcelle B448

Etant donné que la CODECOM dispose de la compétence PLUI, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités de mise à disposition au public proposées par la Mairie de Olizy-sur-Chiers.

M. Alain REUTER souhaite savoir si cette demande émane du maire d'Olizy-sur-Chiers.

M. Le Président répond par la positive

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les modalités de mise à disposition au public concernant cette procédure de modification du PLU d'Olizy-sur-Chiers,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

DELIBERATION N°2017-140 Contrats ADELPHE et CITEO, Barême F
--

Le Président explique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les entreprises doivent contribuer à la gestion des emballages ménagers d'une part, et des imprimés papiers, ménagers et assimilés d'autre part, qu'elles mettent sur le marché.

Elles peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son

tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers.

En 2017, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois bénéficiait de soutiens, reversés par Adelphe pour le recyclage des emballages ménagers à travers le barème E, et par EcoFolio pour les imprimés papiers, ménagers et assimilés.

Ces contrats arrivent à échéance ; il convient donc de contractualiser de nouveau afin de continuer à bénéficier des soutiens.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité doit s'engager notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers fixe également un nouveau barème de soutiens, applicable au 1er janvier 2018, dit barème F. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure conditionné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage et passe des contrats avec les repreneurs.

La société CITEO, issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie à la fois d'un agrément au titre de la filière papier graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages, pour la période 2018-2022.

La société Adelphe, contrôlée par CITEO, bénéficie d'un agrément au titre de la filière emballages pour la période 2018-2022.

A cette fin, CITEO et ADELPHE ont élaboré pour chacune des deux filières, des contrats types proposés à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le Président propose donc de signer les nouveaux contrats types proposés par CITEO et ADELPHE pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers, et de retenir l'option de reprise « Filières ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'OPTER pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à le signer, par voie dématérialisée, pour la période à compter du 1er janvier 2018,**
- **D'OPTER pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance proposé par ADELPHE au titre de la filière emballages ménagers et**

d'autoriser le Président à le signer, par voie dématérialisée, pour la période à compter du 1er janvier 2018,

- D'OPTER pour l'option de reprise « Filières » pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective
- D'AUTORISER le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les repreneurs de l'option « Filières »-cartons),
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DELIBERATION N°2017-141

Validation de l'apport volontaire comme mode de collecte des recyclables hors verre sur l'ensemble du territoire

Le Président rappelle que lors de l'étude préalable sur la mise en place d'une tarification incitative, le Conseil Communautaire s'était prononcé en faveur d'une collecte sélective en apport volontaire en bi-flux (corps creux/corps plats) sur tout le territoire afin que le bureau d'études puisse terminer son analyse.

Dans le cadre du renouvellement du marché de gestion des ordures ménagères sur le territoire, dont la première phase doit débuter le 1er juillet 2018 pour le territoire de l'ancien Val Dunois, le Président rappelle la nécessaire harmonisation des pratiques. Il convient donc de valider le choix de l'apport volontaire pour la collecte des recyclables hors verre sur l'ensemble du territoire.

M. Alain PLUN souhaite connaître le nombre de relevages

M. Jean-Pierre CORVISIER précise qu'il y est prévu une borne pour 250 habitants environ.

M. Henri AUTRET ajoute qu'il y aura un ramassage tous les 15 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (61 pour, 1 contre, 1 abstention) décide :

- **DE VALIDER** le choix d'une collecte sélective en apport volontaire bi-flux (corps creux/corps plats) sur tout le territoire,
- **D'AUTORISER** le Président à intégrer ce choix dans le cadre du prochain renouvellement du marché de gestion des ordures ménagères,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DELIBERATION N°2017-142

Etude d'optimisation des déchetteries du territoire et demande de subventions

Le Président informe que la Communauté de Communes Argonne-Meuse a sollicité la Communauté de Communes de Communes du Pays et du Val Dunois pour qu'un certain nombre de ses usagers (entre 884 et 1159) puisse accéder à la déchetterie de Briulles-sur-Meuse, ce qui représente une augmentation de 25% des usagers susceptibles d'utiliser l'équipement, déjà limité en termes de place.

Certains travaux d'aménagement et/ou d'agrandissement seront sans doute à prévoir pour pallier à cette augmentation.

Dans cette situation, la réalisation d'une étude d'optimisation du réseau de déchetteries du territoire doit être anticipée afin d'en améliorer le fonctionnement et estimer l'impact technique et financier de l'augmentation du nombre d'usagers.

Cette étude pourrait faire l'objet d'une aide financière de la part de l'ADEME à hauteur de 70% maximum, ainsi que du Conseil Départemental à hauteur de 10%.

M. Le Président tient à préciser que l'étude d'optimisation est valable pour les 2 déchèteries

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER le Président à solliciter auprès de l'ADEME les aides relatives à une telle étude, soit 70% maximum du montant de l'étude.**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental les aides relatives à une telle étude, soit 10% maximum du montant de l'étude,**
- **D'AUTORISER le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études qui sera chargé de réaliser l'étude d'optimisation du réseau de déchetteries du territoire,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

DELIBERATION N°2017-143

Désignation d'un Vice-Président référent à l'urbanisme

Le Président explique qu'au vu de la prise de compétence PLUI par la Communauté de Communes, un agent a suivi une formation pour être en mesure de répondre aux nouvelles obligations de celle-ci en matière d'urbanisme. Cependant, pour des raisons de service, il est nécessaire d'avoir le soutien d'un Elu Vice-Président en charge de l'Urbanisme qui sera le référent élu pour l'agent.

Le Président propose que compte tenu de la situation professionnelle antérieure de Mr A. Reuter, 6^{ème} Vice-Président en charge de la Voirie, celui-ci sois retenu pour cette fonction.

M. Daniel LEGER demande si les contrats d'assurance sont mis à jour par rapport à la responsabilité des élus pour la délivrance de documents.

M. Le Président répond qu'il ne sait pas mais qu'il va se renseigner.

M. Pierre BELKESSA souhaite savoir s'il y aura une commission ou si M. Alain REUTER travaillera seul.

M. Alain REUTER rétorque que tout sera vérifié par l'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER la nomination de Mr A. REUTER en tant que Vice-Président en charge de la Voirie ET de l'Urbanisme en appui à Mlle VIN.**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

DELIBERATION N°2017-144

Demande d'adhésion de la CODECOM de Damvillers-Spincourt à SMD Pépinière d'entreprises

Le Président signale que lors de l'Assemblée Communautaire du 30 Août dernier de la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt, a été prise la décision d'adhérer à SMD Pépinière d'entreprises à compter du 1er janvier 2018.

Cette décision faisait suite à de précédents échanges et à la présentation des missions de SMD Pépinière d'entreprises qui leur avait été faite à l'occasion d'une réunion de Bureau en juin dernier.

Cette demande a été acceptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de SMD Pépinière d'entreprises, et conformément aux dispositions statutaires, une Assemblée Générale Extraordinaire devra se tenir d'ici à la fin de l'année 2017, mais il faut au préalable l'approbation explicite des Communautés de Communes déjà membres de l'association.

M. Alain PLUN demande s'il y aura, ou non, une incidence sur le nombre de salariés.

M. Le Président répond que non, qu'il n'y aura pas un nombre énorme de dossiers à traiter.

M. Michel LEFORT précise qu'il avait été question d'un rapprochement avec Synergie.

M. Le Président ajoute qu'il y a eu une réunion de travail le 08 décembre en technique pour travailler sur les mutualisations SMD/Synergie et pense qu'SMD et synergie fusionneront d'une manière ou d'une autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la CODECOM de Damvillers-Spincourt à SMD Pépinière d'entreprises**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

DELIBERATION N°2017-145

Augmentation du plafond RIFSEEP pour le groupe C1-1

Le Président signale que lors du recrutement de Mr. P. Cau en tant que référent des services techniques, il a été convenu avec la Préfecture et le Département d'intégrer celui-ci dans les effectifs de la CODECOM sans qu'il n'y ait d'impact sur sa rémunération.

Afin de pouvoir tenir cet engagement, il est nécessaire d'augmenter le plafond actuel du RIFSEEP, partie IFSE du groupe de fonctions C1-1 de 4 700€ à 9 500€.

Le Président rappelle que cette hausse ne se répercutera pas aux autres agents de ce groupe de fonctions, le calcul du Régime Indemnitaire étant individualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER la hausse du plafond de la part IFSE du groupe C1-1 à 9 500€**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

DELIBERATION N°2017-146

Validation du rapport de la CLECT

Le Président signale que pour signifier à la préfecture le bilan des attributions de compensation pour le calcul de la DGF 2018, il est nécessaire pour les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de s'être positionnées sur le rapport de la CLECT.

Si toutes les communes ne se sont pas positionnées, il est légalement possible de valider le rapport sous certaines conditions :

- L'avis est réputé favorable dans un délai de 3 mois suivant la notification aux Communes.
- Si les Communes ayant déjà voté favorablement le rapport représentent plus de 50% des communes du territoire et 2/3 de ses habitants, ou inversement.

Les communes ayant été notifiées le 29 septembre, la condition du délai de 3 mois n'est pas exploitable, cependant, au jour du Conseil Communautaire, plus de la moitié des communes représentant plus des 2/3 des habitants ont voté positivement le rapport de la CLECT.

Le Président propose donc, afin d'accélérer les procédures, de procéder à la validation du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER la validation du rapport de la CLECT**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

DELIBERATION N°2017-147

Décision Modificative n°19 – Intérêts d'emprunt

Le Président explique que lors de l'élaboration du budget primitif 2017, les crédits affectés à l'article 66 111 ont été minorés par erreur de 0.02 €. Il convient donc d'augmenter ces crédits afin de pouvoir honorer les dernières échéances de remboursement d'intérêts d'emprunt.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative de la façon suivante :

Décision modificative n°19
Section fonctionnement

Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	
			Recettes	Dépenses
66111	Intérêts d'emprunt	-	+0.02€	
60631	Fournitures d'entretien	-		-0.02€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCEPTER les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux articles cités,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

Questions diverses

M. Le Président informe l'assemblée que les vœux se dérouleront vendredi 05 janvier 2017 à 18h et tient à remercier Quentin SCHMITT pour ce premier conseil communautaire.

M. Alain REUTER demande comment faire pour que les bus puissent passer sur le secteur du Val Dunois en cas de neige.

M. Bernard KAZUK répond que les bus scolaires n'empruntent pas la voirie intercommunale.

M. Pierre BELKESSA s'étonne qu'un comité de pilotage soit prévu le mardi après-midi alors que la majorité des élus travaille.

M. Le Président précise que c'est une proposition du bureau d'étude et que les élus sont tributaires des décisions de réunions arbitraires.

M. François WATRIN s'interroge sur les communes prioritaires dont la liste a été publiée dans la presse suite à une réunion à Verdun et ne comprend pas pourquoi la commune de Beauclair est exclue alors que les soucis sont anciens et connus. D'autres communes se sont également interrogées.

M. Stéphane PERRIN explique que le plan de priorisation s'est basé au niveau communautaire il y a de cela plusieurs années, avant le plan de la Région Grand Est. A l'échelle départementale, était prévu la fibre optique (en plusieurs tranches) et des solutions de montée en débit pour patienter en attendant le déploiement tout fibre. Au niveau de l'ex Pays de Stenay, les priorités ont été définies notamment pour apporter la fibre là où aucune solution, autre que le satellite, n'était possible et une pose de fibre dans un délai beaucoup plus lointain.

Dans les documents de l'époque, pour Beauclair, des solutions alternatives étaient notamment proposées via la diffusion plus puissante du WIMAX, depuis l'antenne de Beaufort, en attendant la fibre.

A l'initiative régionale, les délais seront largement revus à la baisse pour fibrer tout le territoire régional et donc notre territoire, ainsi que les coûts supportés par le niveau local (qui devraient être inférieurs à 100€/prise après intervention du GIP objectif Meuse).

Des corrections ont été apportées à la copie initiale avec la préparation de l'appel d'offres régional sur sept départements. Mais, effectivement, des oublis ont pu intervenir car les délais étaient courts en été 2016 pour valider ces priorités revues. Ainsi, des communes disposant d'un faible débit, via ADSL, et pouvant bénéficier d'une montée en débit dans le plan précédent, n'ont pas été revues et priorisées. Enfin, les efforts budgétaires imaginés à ce moment-là, ne permettaient sans doute pas de prioriser toutes les communes.

M. Stéphane PERRIN indique qu'il sera peut-être possible de corriger le tir dans certains cas, il l'espère. Il faudra être attentif aux premiers contacts que la société LOSANGE prendra sur le terrain. Il rappelle que, concernant la téléphonie mobile, la plateforme France Mobile, mise en place par l'Etat, permet, notamment aux maires, de signaler directement sur une plateforme dédiée, les soucis de réseaux de téléphonie mobile sur le territoire de leurs communes, après avoir demandé un mot de passe délivré par la Préfecture.

M. Eric MANSUY demande pourquoi n'y-a-t-il pas eu de bus pour emmener les enfants scolarisés à Laneuville au cross du collège alors que la directrice d'école a fait une demande.

M. Le Président répond qu'il se renseignera auprès de Mme Claudine LESIEUR qui gère habituellement les demandes de bus pour les écoles.

Après renseignement, il apparait qu'aucune demande de la directrice de l'école de Laneuville n'ait été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 23h30.

**Le Secrétaire de Séance,
Vincent LELORRAIN**



**Le Président,
Daniel GUICHARD**

